

Généralités

L’Egypte est connue pour être l’un des principaux pays d’émigration de la région Maghreb-Mashrek. En 2006, 2 020 508 Egyptiens vivaient à l’étranger. Parmi eux, 1 928 160 résidaient dans un pays arabe (Libye et Jordanie en tête, suivit par les pays du Golfe), contre seulement 75 000 en Europe¹.

La situation géographique de l’Egypte en fait également un important pays d’accueil de réfugiés avec 44 670 personnes enregistrées au HCR en janvier 2012. Selon les études, en considérant les personnes non enregistrées, en particulier les Irakiens et les Soudanais, l’Egypte pourrait accueillir plusieurs millions de réfugiés.² La majorité d’entre eux étant domiciliée au Caire, la capitale égyptienne fait partie des plus importantes villes d’accueil de réfugiés urbains au monde.

Chaque année, seules quelques centaines d’Egyptiens et de Sub-Sahariens ont recours à la migration dite “clandestine” ou “irrégulière” pour atteindre l’Europe depuis l’Egypte (soit en rejoignant la Libye, soit en tentant une traversée de la Méditerranée au départ des côtes égyptiennes, généralement en partant du gouvernorat d’Alexandrie). Du côté israélien, si le récent projet de loi adopté par le gouvernement de Netanyahu³ a attiré le feu des projecteurs sur la frontière Israélo-Egyptienne, une fois encore, le discours évoquant des flots d’ “infiltrateurs”⁴ se pressant aux frontières d’Israël reste très loin de refléter la réalité de la situation.

Législation sur la migration et l’asile

Le texte relatif au séjour des étrangers en Egypte est la loi 88 de 2005 (révision de la loi 89 de 1960) intitulée « *Loi sur l’Entrée, la Résidence et le Départ des Etrangers sur les Territoires de la République Arabe Unie* ». Les

¹ Dernier recensement de population effectué en 2006 par CAPMAS (Central Agency for Public Mobilization and Statistics)

² Selon une étude du FMRS (Forced Migration and Refugee Studies program of the American University in Cairo), entre 750 000 et 4 000 000 de Soudanais vivaient actuellement en Egypte. En 2011, seuls environ 25 000 d’entre eux étaient enregistrés au HCR en tant que réfugiés ou demandeurs d’asile. Grâce au “4 Freedom Agreement” signé entre l’Egypte et le Soudan, la majorité des réfugiés soudanais vivant en Egypte ne voient pas l’intérêt de se faire enregistrer auprès de l’agence onusienne. Tout comme les Soudanais, la majorité des réfugiés irakiens résidants en Egypte ne sont pas enregistrés au HCR. En 2008, sur une population totale estimée entre 100 000 et 150 000 personnes, seuls 10 091 réfugiés irakiens étaient enregistrés. Le nombre de réfugiés palestiniens s’élèverait quant à lui à plus de 50 000 personnes.

³ Le 10 janvier 2012, la Knesset a adopté un projet de loi sur “la prévention de l’infiltration”. Cette loi stipule que toute personne (y compris les mineurs non accompagnés) entrée de façon “irrégulière” sur le territoire israélien peut être incarcérée sans procès préalable pour une période de 3 ans, voire plus pour les ressortissants de pays hostiles à Israël (ce qui est le cas du Soudan, pays dont sont originaires de nombreux demandeurs d’asile en Israël). Parallèlement à l’adoption de cette loi, le gouvernement israélien envisage de construire de nouveaux centres de rétention pour migrants.

⁴ <http://www.israelnationalnews.com/News/News.aspx/152232#.T7jCvXl1Ayc>

deux principaux points de cette loi sont contenus dans les Articles II et III, qui stipulent respectivement l'interdiction d'entrer et/ou de sortir du territoire sans document de voyage valide, et en dehors des points de passage prévus à cet effet. Toute personne qui enfreint ces articles peut être sujet à une peine de 6 mois d'emprisonnement et une amende allant de 1 000 à 5 000 EGP.^{5 6} En pratique, il est fréquent que les peines de prison soient plus élevées, en particulier lorsqu'une personne est arrêtée alors qu'elle tente d'entrer en Israël.

Signataire de la Convention de Genève, du Protocole de New-York et de la convention de l'OAU⁷, l'Égypte n'est toujours pas dotée d'institution spécifique pour gérer les demandes d'asile. C'est donc le HCR qui en a la charge dans le cadre du "*Memorandum of Understanding*", signé en 1954 entre le gouvernement égyptien et l'organisme onusien. Lorsqu'un demandeur d'asile accède au statut de réfugié, il est alors en droit d'effectuer une demande de réinstallation⁸. Si le statut lui est refusé, il dispose alors de 30 jours pour faire appel. Au delà de cette période, la demande d'asile est considérée comme abandonnée et le dossier est fermé.

Le nombre de demandes d'asile est en augmentation régulière depuis le début des années 90. On observe des augmentations plus conséquentes pour certaines années, en fonction des événements en cours dans les pays de la région.⁹ En janvier 2012, au total, 19 449 demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du HCR en Égypte.

Réfugiés

Les Soudanais constituent la plus importante population de réfugiés enregistrée au HCR en Égypte avec 10 339 individus (plus 14 595 demandeurs d'asiles). Le "*4 Freedom agreement*", signé entre l'Égypte et le Soudan en 2004, était censé instaurer la liberté de circulation, d'installation et

⁵ De 125 à 625 €.

⁶ "*Le décret présidentiel relatif à la sécurité de la frontière orientale de la République Arabe d'Égypte*" (frontière israélienne) interdit quant à lui le mouvement de personnes à moins de 150 mètres de la frontière, en dehors des terminaux de Taba (au sud) et de Rafah (au nord). Quiconque est appréhendé dans cette zone peut faire l'objet d'une peine allant jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 5 000 EP d'amende. Pour l'entrée ou la sortie en dehors d'un point de passage officiel par une autre frontière du pays (Soudan, Libye, côte méditerranéenne), la peine de prison encourue reste la même et l'amende peut s'élever à 1 000 EGP.

⁷ Organisation of African Unity

⁸ Au Caire, seul 1% des demandes de réinstallation sont acceptées. Il arrive que les "heureux élus" patientent plus de 10 ans avant de voir leur demande aboutir.

⁹ Entre 2010 et 2011, le nombre de demandeurs d'asiles enregistrés par le HCR est passé de 14 303 à 18 532. Cette augmentation est principalement due aux frappes de l'OTAN sur la Libye. Entre 2005 et 2006, on observe une augmentation de 5 363 demandes en raison de l'arrivée de réfugiés Irakiens fuyant les bombardements de Samara (Irak) en février 2006.

Les massacres au Darfour, l'enrôlement militaire indéfini en Érythrée, les conflits au Soudan, en Somalie, ainsi que l'embrigadement forcé par des milices locales font parti des principales causes d'exil pour les réfugiés présents en Égypte.

de travail entre les 2 pays¹⁰. Même s'il reste loin d'être appliqué à la lettre par l'Egypte¹¹, ce traité facilite considérablement le séjour des Soudanais par rapport aux réfugiés d'autres nationalités.

Sur une population d'Irakiens estimée entre 100 000 et 150 000 personnes, seuls 6 132 bénéficiaient du statut du HCR au mois de janvier dernier (plus 1 307 demandeurs d'asile). Jusqu'à présent, les réfugiés irakiens vivant en Egypte ne bénéficient que d'une protection temporaire délivrée par le HCR¹². Ils doivent aussi être en possession d'un permis de séjour à renouveler tous les 6 mois auprès des autorités égyptiennes.

Selon les estimations, les Palestiniens seraient 50 000 à vivre en Egypte. L'UNRWA n'a pas de mandat dans ce pays et le HCR ne délivre plus de cartes de protection aux Palestiniens. Comme les Irakiens, les Palestiniens doivent être détenteurs d'un titre de séjour pour résider dans le pays¹³.

Parmi les autres réfugiés enregistrés auprès du HCR en janvier 2012, on comptait 6 328 Somaliens (plus 956 demandeurs d'asile), 1 041 Erythréens (plus 946 demandeurs d'asile), 616 Ethiopiens (plus 996 demandeurs d'asile) et 1 414 réfugiés originaires d'autres pays d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie (plus 649 demandeurs d'asile).

En Egypte, les réfugiés sont victimes de nombreuses discriminations. La loi sur l'embauche des étrangers leur rend l'accès au marché de l'emploi quasiment impossible¹⁴, tandis que leurs enfants ne peuvent pas être scolarisés dans les écoles publiques du pays. Ils survivent donc grâce à des

¹⁰ Les enfants et les personnes âgées de 18 à 40 ans ont besoin d'obtenir une autorisation d'entrée justifiant l'objet de leur voyage en Egypte. Jusqu'à présent, elle est dans la majorité des cas délivrée sans problème par les autorités égyptiennes.

¹¹ En plus de devoir s'acquitter d'une autorisation d'entrée sur le territoire, les Soudanais désirant travailler en Egypte sont soumis à l'obtention d'un permis de travail dans lequel ils doivent prouver que l'emploi pour lequel ils postulent ne peut pas être effectué par un Egyptien. Un test de santé (comprenant notamment un test HIV) est exigé pour l'obtention du permis de travail. Les enfants Soudanais peuvent être scolarisés dans une école publique à condition qu'il reste suffisamment de place dans les établissements de leur quartier. La majorité des Soudanais sont ainsi contraints de scolariser leurs enfants dans des établissements privés ou communautaires.

¹² Face aux difficultés que rencontrent certains réfugiés irakiens pour faire renouveler leur titre de séjour, le HCR cherche à mettre en place des mesures classiques et à leur délivrer des cartes bleues (ce qui leur permettrait de bénéficier d'une procédure de réinstallation).

¹³ D'une validité de 10 mois à 10 ans selon leur date d'arrivée en Egypte.

¹⁴ Si un employeur égyptien souhaite embaucher un étranger, il est en charge d'obtenir la demande de permis de travail et doit en plus de cela payer des frais de procédure s'élevant à 1000 EGP. Les étrangers sont privés d'accès à plusieurs secteurs d'emploi (tourisme, danse-orientale et import-export). Une entreprise ne peut pas employer plus de 25% d'étrangers. Si la demande de permis de séjour est acceptée, le futur employé doit fournir une photocopie de son visa, de son passeport (ou de sa carte bleue s'il s'agit d'un réfugié), ainsi qu'une lettre de référence et un test HIV.

emplois précaires. Les femmes sont dans la plupart des cas les seules à pouvoir trouver un emploi, le plus souvent dans le secteur des services aux particuliers. Ne disposant pas de contrat de travail, elles sont à la merci de leurs employeurs souvent peu scrupuleux.

Frontières

L’Egypte possède des frontières terrestres avec la Libye, le Soudan et Israël. L’aéroport international du Caire constitue toutefois le principal point d’entrée pour la majorité des demandeurs d’asile, qui arrivent dans le pays dotés de visas de court séjour.

Libye

A l’ouest, l’Egypte partage une frontière de 1 115 Km avec la Libye. Le seul point de passage officiel entre les 2 pays est celui de Saloum, situé à une dizaine de kilomètres au sud des côtes méditerranéennes. Au moment des frappes de l’OTAN sur la Libye, des milliers de personnes fuyant les violences se sont retrouvées bloquées dans le no man’s land qui sépare les deux pays. Aujourd’hui, plus de 2 000 réfugiés sub-sahariens sont toujours bloqués à Saloum, dans l’attente d’une réinstallation dans un pays tiers.

L’instabilité générale qui règne dans la région est à l’origine de nombreuses tensions entre les forces de l’ordre et les populations locales. Des échanges de tirs ont plusieurs fois eu lieu à proximité de la frontière au cours de ces derniers mois. Selon les prédictions du HCR, la situation au poste frontière de Saloum pourrait difficilement être stabilisée avant le début de l’année 2013.

Soudan

La frontière entre l’Egypte et le Soudan, longue d’environ 1 300 Km, coure d’est en ouest, de la Mer Rouge à la Libye. Etant située en plein désert, et du fait de sa longueur, elle constitue une zone difficile à surveiller pour l’armée égyptienne. Tout cela en fait la principale porte d’entrée pour les Sub-Sahariens qui cherchent à se rendre en Israël. Plus rarement, des personnes qui désirent obtenir l’asile en Egypte utilisent aussi les services de passeurs pour aller jusqu’à Assouan ou Hurgada, villes étapes sur la route du Caire. Cette frontière est également utilisée par les groupes de Bédouins qui ramènent dans leurs camps du Sinaï des otages érythréens, achetés à des Bédouins soudanais et éthiopiens aux abords des frontières de l’Erythrée.

Israël

Le nombre d’entrées “irrégulières” vers Israël a connu une augmentation considérable au cours de l’année 2011, avec près de 2 000 passages mensuels en moyenne. En 2011, un total de 16 816 personnes serait entré en Israël depuis sa frontière poreuse avec l’Egypte. Le gouvernement de Netanyahou a décidé en janvier 2010 de se doter d’une “barrière de sécurité” couvrant les 230 Km de frontière séparant les 2 pays. Du côté égyptien, les migrants qui tentent de passer la frontière sont toujours victimes de la politique dite du “shoot to stop” pratiquée par les forces égyptiennes. Depuis 2007, près de cent personnes ont été abattues de sang froid alors qu’elles essayaient de trouver refuge en Israël. En revanche, ni l’Egypte ni Israël ne se mobilise pour mettre un terme aux prises d’otages dont seraient victimes entre 2 000 et 3 000 réfugiés, retenues de forces dans le Sinaï, torturées et

violées par des groupes de bédouins qui exigent des rançons s'élevant jusqu'à 60 000\$ pour les libérer¹⁵.

Enfermement et expulsions

Des mesures d'expulsions sont régulièrement prises à l'encontre des personnes qui transgressent les articles relatifs à l'entrée et à la sortie du territoire égyptien.¹⁶ Après avoir été arrêtées par l'armée ou la police, elles sont placées sous la juridiction du tribunal le plus proche, et n'ont pas accès à une procédure d'appel après leur jugement. Les condamnés purgent leur peine aux côtés de prisonniers de droit commun égyptiens, ce qui les expose aux mêmes types de maltraitements (précarité sanitaire, malnutrition, violences physiques et psychologiques)¹⁷.

Une fois leur peine de prison effectuée, une procédure d'expulsion est alors entamée à leur encontre. Les étrangers en instance d'expulsion restent maintenus en détention jusqu'au moment de leur départ d'Égypte. Ainsi, il n'est pas rare que des personnes passent plusieurs années en prison avant d'être renvoyées dans leur pays d'origine.

Forcés d'utiliser les services de passeurs pour entrer en Égypte, il n'est pas rare que des étrangers soient appréhendés avant de pouvoir solliciter l'asile auprès du HCR. Leur expulsion va donc à l'encontre du principe de non-refoulement inscrit dans la convention de Genève dont l'Égypte est signataire. Quant aux otages détenus dans le Sinaï, quand ils arrivent à échapper aux mains de leurs bourreaux, les autorités ne tiennent pas compte du caractère forcé de leur entrée "irrégulière" sur le territoire et n'hésitent pas à les soumettre aux mêmes procédures d'expulsions que les autres migrants considérés comme "irréguliers".

Accords bilatéraux et réadmissions

L'Italie est le premier et reste le seul pays membre de l'Union Européenne à avoir conclu un accord de réadmission avec l'Égypte. Signé en janvier 2007, il est entré en vigueur le 25 avril 2008 et prévoit la réadmission par l'Égypte de ressortissants Égyptiens et originaires de pays-tiers (passés par l'Égypte avant d'arriver en Italie) séjournant de façon "irrégulière" en Italie¹⁸.

Mai 2012

¹⁵ Entretien avec Meron Estefanos, 12 avril 2012

¹⁶ Voir plus haut **Législation sur la migration et demandes d'asile** « *Loi sur l'Entrée, la Résidence et le Départ des Etrangers sur les Territoires de la République Arabe Unie* » et note ⁵ sur "Le décret présidentiel relatif à la sécurité de la frontière orientale de la République Arabe d'Égypte"

¹⁷ R.Grindell. *A study refugees' experiences of detention in Egypt*. Cairo. 2003

¹⁸ P. Cuttitta. *Readmission in the Relations between Italy and North African Mediterranean Countries*, in *Unbalanced Reciprocities: Cooperation on Readmission in the Euro-Mediterranean Area*. Middle East Institute, Washington.

Etat des mobilisations

Si d'une manière générale, le sort des réfugiés ne suscite pas un très grand intérêt au sein de l'opinion publique égyptienne, il existe toutefois plus d'une cinquantaine d'organisations locales et internationales intervenant auprès des étrangers en Egypte. Toutes ces organisations s'efforcent de combler les manques de la population d'origine sub-saharienne vivant dans le pays, en particulier dans les domaines juridiques, psycho-sociaux et éducatifs. Face aux autorités égyptiennes toujours extrêmement méfiantes à l'égard de ce type de structures, la plupart d'entre elles se limite à répondre aux besoins immédiats des réfugiés, et les actions de plaidoyer en faveur des droits des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile restent de fait assez rares. Quant à leur accès aux étrangers (y compris ceux bénéficiant d'une protection du HCR) maintenus en détention, il reste extrêmement limité, tant il est difficile d'obtenir des autorisations de la part des autorités.

AMERA est une ONG britannique basée au Caire. Son principal objectif est de favoriser l'accès des demandeurs d'asile et des réfugiés à une aide juridique. Elle intervient également dans le domaine psycho-social et réoriente les réfugiés vers les différentes structures pouvant répondre à leurs besoins.

<http://www.amera-uk.org/>

TADAMON est un réseau d'associations et d'ONG indépendant qui vise à promouvoir la cohabitation et le rapprochement entre les étrangers et les Egyptiens, notamment par le biais de programmes visant à pérenniser les conditions de vie des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile installés au Caire (micro-crédits, formations, etc.).

<http://www.tadamoncouncil.org/>

Principalement composée de juristes, **EFRR** est la première ONG égyptienne à avoir été spécifiquement créée pour défendre le droit des étrangers (migrants, réfugiés et demandeurs d'asile) au regard des lois nationales et internationales. Elle assure la défense des étrangers devant les tribunaux, intervient dans les lieux d'enfermement et organise aussi des formations pour les avocats égyptiens intéressés par la défense du droit des étrangers.

<http://www.efrr-eg.com/>

Bibliographie

- Amnesty International. *Egypt : deadly journeys through the desert*. August 2008.

- L. Antéby Yemini. *Migrations africaines et nouveaux enjeux à la frontière israélo-égyptienne*. *Cultures & Conflits* n°72. 2008.

- CARIM. *Egypt migration profile*. Florence, 2010.

- EIPR & FIDH. *Egypt : protection of the rights of all migrant workers and members of their families*. Cairo, 2007.

- A. Etienne. *Le HCR dans les dispositifs et réseaux d'accueil des réfugiés d'Afrique Sub-Saharienne. Enjeux de l'assistance au Caire*. Mémoire de recherche, IEP de Toulouse. 2011
- Global Detention Project. *Egypt detention profile*. Avril 2011. <http://www.globaldetentionproject.org/de/countries/africa/egypt/introduction.html>
- R. Grindell. *Refugees' experiences of detention in Egypt*. Cairo, 2003.
- H. Roman. *Iraqi refugees in Egypt*. Florence, 2009.
- A. Zohry. *The place of Egypt in the regional migration system as a receiving country*, in, *Moyen-Orient : mutations récentes d'un carrefour migratoire*. Revue Européenne des Migrations Internationales. 2003.